Statuts d'une association DAO : trame

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

L'association de droit suisse au sens des art. 60 ss CC est l'enveloppe juridique la plus utilisée pour la gouvernance décentralisée. Elle acquiert la personnalité juridique dès l'adoption de statuts écrits, sans inscription, admet des membres aux conditions que définissent les statuts et peut être gouvernée par un vote pondéré en fonction des jetons si les statuts le prévoient.[1] La trame ci-dessous énumère les articles et signale pour chacun le choix rédactionnel à opérer.

1. Nom, siège et forme. L'association a son siège à [Zoug]. Elle est une association au sens des art. 60 ss CC. Le siège doit être une adresse en Suisse à laquelle des actes peuvent être notifiés.
2. But. Gouvernance du protocole [Nom] et gestion de sa trésorerie au bénéfice du développement et de la communauté du protocole. Le but ne doit pas être commercial au sens de l'art. 61, al. 2, CC, sauf si une inscription est envisagée.
3. Qualité de membre. La qualité de membre est ouverte à toute personne qui détient au moins [nombre] jetons [Nom] et accepte les présents statuts au moyen de la procédure on-chain définie dans le règlement de gouvernance. Elle prend fin par le transfert de l'ensemble des jetons ou par la démission.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

L'étape d'acceptation on-chain doit être documentée afin que la qualité de membre puisse être prouvée.

4. Responsabilité des membres. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les obligations de l'association au-delà de leurs éventuelles cotisations (art. 75a CC). Les membres ne versent aucune cotisation, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5. Organes. L'assemblée générale (tenue on-chain au moyen du contrat de gouvernance), le comité (un organe de [trois à sept] personnes physiques élues par l'assemblée) et l'organe de révision, s'il est requis selon l'art. 69b CC.

6. Assemblée générale. Convoquée par le comité ou par [dix] % des droits de vote. Les voix sont pondérées en fonction des jetons détenus au bloc de référence (snapshot). Les décisions sont prises [à la majorité simple des voix exprimées], sauf pour la modification des statuts et la dissolution, qui requièrent [les deux tiers]. Quorum de [x] % des jetons en circulation. Les statuts devraient préciser qu'un vote enregistré sur le contrat de gouvernance tient lieu de procès-verbal.

7. Comité. Il représente l'association, exécute les décisions de l'assemblée, gère la trésorerie dans les limites fixées par l'assemblée et peut déléguer des tâches à des contributeurs au moyen de mandats écrits. La signature est collective à deux. Les membres du comité peuvent être rémunérés selon la décision de l'assemblée.

8. Trésorerie. La trésorerie est détenue dans des portefeuilles multisignatures contrôlés par le comité conformément à un règlement de gestion des clés. Toute transaction supérieure à [montant] requiert une décision de l'assemblée.

9. Conformité. Le comité veille au respect du droit suisse, y compris des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent lorsque l'activité de l'association en fait un intermédiaire financier, et peut refuser l'admission ou des subventions à des personnes visées par des sanctions.

10. Modifications et dissolution. Par l'assemblée générale à la majorité qualifiée. En cas de dissolution, les biens reviennent à [une autre entité poursuivant un

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

but analogue / aux membres au prorata de leurs jetons, si le but n'est pas d'utilité publique].

11. Droit applicable et litiges. Droit suisse ; tribunaux de Zoug ou arbitrage selon les Swiss Rules.

Note pratique

L'enveloppe juridique de l'association ne fait pas du protocole lui-même une personne morale de droit suisse. Elle donne aux personnes qui le gouvernent un véhicule à responsabilité limitée, un siège, un compte bancaire et la capacité de contracter. Si l'enveloppe est adoptée après que la DAO a fonctionné un certain temps sans elle, la période antérieure reste régie par le droit de la société simple, avec la responsabilité solidaire des participants. Vous devriez donc adopter les statuts avant que la trésorerie ne reçoive des actifs importants et avant que les votes de gouvernance n'engagent qui que ce soit.

Notes

1. Code civil, art. 60 à 79 ; art. 61 (l'inscription au registre du commerce n'est requise que si l'association exerce une industrie en la forme commerciale) ; art. 530 ss CO (société simple comme qualification par défaut d'une DAO dépourvue d'enveloppe juridique) ; voir Partie B, chapitre VII, et Partie D, chapitre VII. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.